

République Française
Département : MARNE
Arrondissement : Vitry-le-François
Cté de Cnes Côtes de Champagne et Val de Saulx

Séance du jeudi 06 février 2025

Délibération N° DE_2025_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
57	44	48
Date de la convocation : 31/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
48	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des fêtes de Vanault les Dames), sous la présidence de Pascal TRAMONTANA.

Présents : Christine AMBOLLET, Jacky BERTON, Jean-Claude CABART, Patrice CAUTRUPT, Henry Noël CHAMPENOIS, François CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, Thierry DAUSSEUR, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Claudine DUBECHOT, Jean-Jacques GARCIA, Hugues GERARDIN, Marie-Line GIRONDE, Alexandra GODARD, Franck GRESLON, Claude GUICHON, Jean-Luc GUILLOT, Caroline ISSENHUTH, Jean-Claude JOFFRES, Régine LABROCHE, Joël LAGNEAUX, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Pierre LE GUILLOU, Michel LINARD, Sabrina MOKRANI, Jean-Marie MOUGEOT, Gérard MUNIER, Alain PAUPHILET, Brigitte PICHARD, Benoît PRIEUR, Philippe REMIET, Didier SEBILLE, Christian SEYS, Daniel STOLL, Stéphane TRAIN, Pascal TRAMONTANA, Lucien COLLIN, Vivianne WIRBEL, Saïd YACoubi, Gérard GAVEL, Thierry HARLE, François DEMANGEOT

Représentés : Nicole BILLAUDEL représentée par Saïd YACoubi, Christian BURGAIN représenté par Claudine DUBECHOT, Laurence LEBLANC représentée par Sylvain LANFROY, Coralie SOUDANT représentée par Jean-Claude JOFFRES

Absents et Excusés : Liliane BERECHÉ, Grégory CHAMARAC, Joël DELISSE, Jean-Pierre DRALET, Sophie DRALET, Laurent GRAFTIAUX, Catherine GRENIER, Serge LADROIT, Jean-Marie TASSINARI

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Claude GUICHON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Amand-sur-Fion : modalités de la mise à disposition du public

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de

SAINT-AMAND-SUR-FION a été prescrite par arrêté communautaire en mars 2023 avec pour objectif de clarifier la lecture du règlement écrit en le toilettant,

La mise en œuvre de cette évolution implique une procédure de modification simplifiée du PLU. Elle est engagée à l'initiative du Président, qui établit le dossier et le notifie aux personnes publiques associées mentionnées aux I et III des articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la compétence des communes en matière de document d'urbanisme ayant été transférée à la 4CVS par délibération AR201709/149 en date 25 octobre 2017.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs sont ensuite mis à la disposition du public dans des conditions lui permettant de formuler ses observations pendant un délai d'au moins un mois.

À l'issue de cette mise à disposition, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public, pourra être approuvé.

Aussi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-AMAND-SUR-FION en date du 22 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté communautaire du 09 décembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de SAINT-AMAND-SUR-FION approuvé le 22 décembre 2008,

Considérant l'intérêt de la commune de SAINT-AMAND-SUR-FION de modifier en la manière simplifiée son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de SAINT-AMAND-SUR-FION,

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée selon les modalités suivantes :

- consultation du dossier sous format papier à la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS), 8, place du Matras – 51340 VANAULT-LES-DAMES ainsi qu'à la mairie de SAINT-AMAND-SUR-FION, place Charles de Gaulle, du 17 mars 2025 au 17 avril 2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre sera ouvert afin de recevoir les observations du public,

- consultation du dossier en version numérique sur le site internet de la 4CVS : <https://www.4cvs.fr>,

- possibilité d'adresser des observations écrites par voie postale à l'adresse suivante : Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS), 8, place du Matras – 51340 VANAULT-LES-DAMES ou par voie électronique à l'adresse suivante : contact@4cvs.fr.

2°/ dire qu'à l'expiration de la mise à disposition du public, le registre sera clos et les observations relevées seront enregistrées et conservées ; Monsieur le Président en tirera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis

par les Personnes Publiques Associées et des observations du public,

3°/ autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout contrat ou autre document se rapportant à ce dossier ;

4°/ dire qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à la disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à la disposition au service urbanisme de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS) et à la mairie de SAINT-AMAND-SUR-FION. Cet avis sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes,

5°/ dire que les dépenses ainsi engendrées seront inscrites au budget correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pascal TRAMONTANA
Président de séance

Claude GUICHON
Secrétaire de séance